



HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Nouméa, le 29 mars 2022

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

APPELS À PROJETS MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE D'INTERVENTION DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT EN FAVEUR DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS STRUCTURANTS POUR L'ANNÉE 2022

L'Agence Nationale du Sport (ANS) a précisé la mise en œuvre des orientations de sa politique en faveur des équipements sportifs structurants. Trois enveloppes, gérées au niveau national, sont ouvertes à la Nouvelle-Calédonie, selon la répartition suivante :

- **1.4 milliard F.CFP** soit 12 M€ dédiés au plan aisance aquatique --> construction et rénovation lourde de piscines et de bassins d'apprentissage de la natation (hors bassins de natation mobiles ou flottants).

- **954 millions F.CFP** soit 8 M€ dédiés au plan de développement des équipements sportifs en Outre-mer et en Corse --> construction et rénovation lourdes d'équipements structurants (hors piscines, quelles qu'elles soient) et l'acquisition de matériels lourds destinés à la pratique sportive fédérale.

- **238 millions F.CFP** soit 2 M€ dédiés aux équipements sportifs structurants et matériels lourds en faveur des personnes en situation de handicap --> acquisition de matériels lourds destinés à la pratique sportive des personnes en situation de handicap ainsi qu'aux projets de construction ou de mises en accessibilité d'équipements sportifs dès lors qu'une pratique sportive encadrée en faveur des personnes en situation de handicap est identifiée.

Les bénéficiaires de la politique de l'Agence en faveur des équipements sportifs sont : les collectivités territoriales, leurs groupements, les fédérations sportives agréées, les associations sportives affiliées à des fédérations sportives, les associations et groupements d'intérêt public qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives.

La priorité sera donnée aux opérations veillant au respect des préoccupations suivantes :

- la poursuite du soutien aux territoires carencés ;
- le soutien aux démarches écoresponsables ;
- le maintien d'une attention particulière à l'amélioration des conditions de la pratique sportive féminine et associative dans les projets d'équipements structurants.

Les dossiers de demande de subvention accompagnés des pièces justificatives doivent être déposés **au plus tard le 29 avril 2022** au haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ou dans les subdivisions administratives.

Les informations complémentaires concernant cet appel à projets sont disponibles sur le site du haut-commissariat : <https://www.nouvelle-caledonie.gouv.fr/Politiques-publiques/Appels-a-projets/Agence-Nationale-du-Sport-ANS/Mise-en-oeuvre-de-la-politique-d-intervention-en-faveur-des-equipements-sportifs-structurants>